



Bibliothèque municipale
LBe/DB/AD

2024-n° 036

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 FEV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240202-CU2024DEC036-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

OBJET : Signature du contrat de cession entre la Ville et l'ASSOCIATION « QUELLE HISTOIRE ! » dans le cadre des contes de L'Orangerie du mardi 13 février 2024.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le mardi 13 février 2024 deux séances de conte à l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de la programmation des « Contes de l'Orangerie »,

CONSIDERANT la proposition de contrat de l'ASSOCIATION « QUELLE HISTOIRE ! », sise 64 rue des Ombraines – 92000 Nanterre, et représentée par son PRESIDENT, Monsieur PREVOST Michel,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'ASSOCIATION « QUELLE HISTOIRE ! » pour la prestation suivante :

Détails des séances :

« Fête des pieds et des mains » avec la conteuse Debora Di Gilio pour les enfants de 18 mois à 3 ans à 10h.

« GIROTONDO » avec la conteuse Debora Di Gilio pour les enfants de 3 ans à 6 ans à 11h15.

- Date : le mardi 13 février 2024
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux

Coût de la prestation : 800€ Net (non assujetti à la TVA)

Article 2 : Le règlement de la somme de 800 € net (huit cents euros net) s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

L'ASSOCIATION « QUELLE HISTOIRE ! » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **02 FEV. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **02 FEV. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **02 FEV. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.